



MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la transformation de la crèche « Les Dauphins »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation les travaux de transformation de la crèche « Les Dauphins ».

I. PREAMBULE

Construit en 1995, le bâtiment abritant la crèche Les Dauphins appartient à la Commune de Villars-sur-Glâne qui le loue à la Fondation pour les structures d'accueil extra familial (FAEF). La FAEF s'acquitte d'un loyer annuel de CHF 40'000.- charges comprises. Des travaux ponctuels y ont été effectués, mais la structure de la crèche voire de ses locaux n'a pratiquement pas changé depuis sa construction. Jusqu'à ce jour, les locaux n'ont fait l'objet que d'un suivi d'entretien courant. Après 26 ans, le bâtiment est en bon état, tant l'enveloppe que les installations techniques ne présentent aucun dégât particulier.

Si lors de sa construction la crèche était adaptée aux normes de l'époque, elle ne l'est plus aux normes actuelles que ce soit en termes d'accueil d'enfants, de locaux de travail voire encore de normes sanitaires. De plus, la configuration des locaux ne permet pas, en l'état, d'accueillir plus d'enfants, ni d'optimiser les surfaces afin d'améliorer le ratio entre enfants et personnel. C'est pourquoi, avec l'assistance et la collaboration des Services techniques, la FAEF a demandé de vérifier les possibilités d'optimisation voire de transformation des locaux afin d'accueillir plus d'enfants, et d'offrir à eux ainsi qu'au personnel encadrant un environnement de meilleure qualité.



II. BESOIN EN PLACES DE CRÈCHES

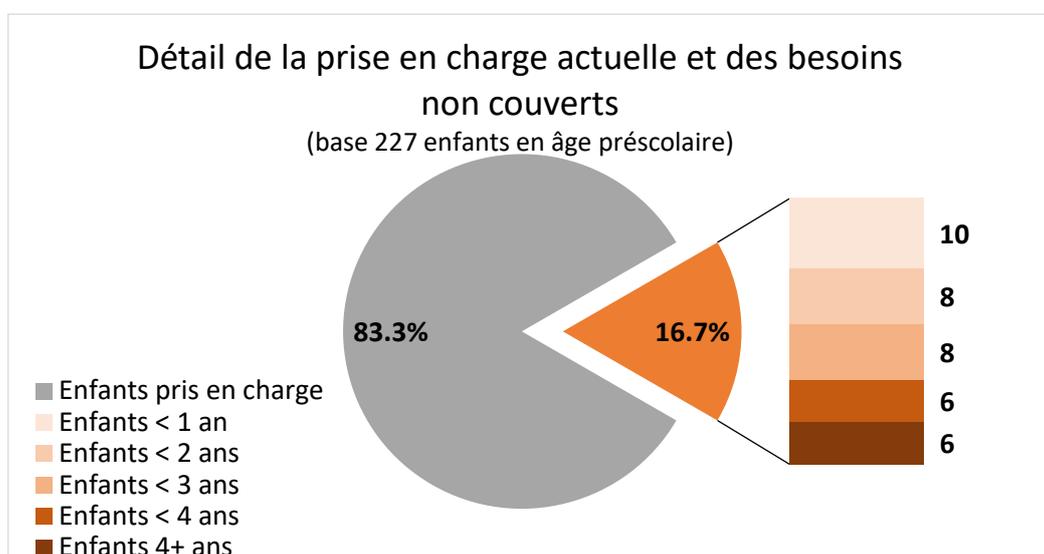
La loi sur les structures d'accueil extrafamilial (LStE) de 2011 et son règlement d'application prévoient que les communes proposent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial au niveau préscolaire et extrascolaire.

L'article 6 de la LStE demande par ailleurs aux communes de procéder tous les 4 ans à une enquête afin d'évaluer les besoins en places d'accueil extrafamilial au niveau préscolaire et extrascolaire. Ceci dans le but d'adapter l'offre à l'évolution des besoins. Mandaté par la commune, la FAEF a procédé en juin 2020 à la 3^{ème} enquête des besoins depuis l'entrée en vigueur de la LStE.

Sauf rares exceptions (plages horaires non couvertes faute d'un nombre minimal d'enfants) les besoins exprimés au niveau des accueils extrascolaires (AES) dans le cadre de l'enquête 2020 ont pu être largement satisfaits lors de la rentrée 2020/2021, la FAEF ayant pu faire face à une forte augmentation de la demande grâce en particulier aux nouveaux AES de Cormanon (mars 2018) et du Platy (août 2019).

Au niveau de l'accueil préscolaire, la commune de Villars-sur-Glâne a également été proactive puisque suivant l'évolution des besoins elle a en particulier augmenté le nombre de places d'accueil subventionnées en crèche, passant de 95 places en 2012, à 107 places en 2016 et à 113 places en 2020 (places à 100% partagées entre plusieurs enfants). Elles sont réparties entre les deux crèches de la FAEF (Arc-en-Ciel et Les Dauphins), ainsi que trois crèches privées conventionnées avec la Commune (Cap Canaille, Pop & Poppa et Le Bosquet).

Si les familles sont majoritairement satisfaites des offres proposées par la Commune de Villars-sur-Glâne, certaines familles ayant même indiqué avoir choisi de s'établir sur le territoire communal car l'offre en structures extrafamiliales y est importante, l'enquête 2020 a néanmoins révélé un besoin non couvert en matière de garde pour les enfants en âge préscolaire. En effet, comme illustré par le graphique ci-dessous, sur 227 enfants en âge préscolaire annoncés par les familles ayant répondu à l'enquête, 38 enfants, soit 16,7% du total, ont besoin d'une prise en charge supplémentaire principalement en crèche.



Dès lors, les travaux de transformation de la crèche Les Dauphins ne permettront pas uniquement de l'adapter aux normes en vigueur et de créer un environnement de meilleure qualité, mais également d'accueillir plus d'enfants et, donc, de répondre – du moins en partie – au besoin de garde supplémentaire identifié par l'enquête des besoins 2020.

III. PRESENTATION DU PROJET

Sur la base des données fournies par la direction de la FAEF et le Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ), les Services techniques ont élaboré un projet de travaux de transformation qui vous est soumis.

La transformation de la crèche, prévue pour la mi-2021, permettra de répondre aux normes actuelles, de mettre à disposition du personnel une salle de pause et de travail (local dont il ne dispose pas actuellement), d'optimiser les locaux et de rendre possible l'accueil de 8 enfants supplémentaires par jour, ce qui porte de 34 à 42 le total des enfants accueillis quotidiennement.

En se basant sur les plans de la transformation et une vision locale de la crèche, le Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ) a préavisé favorablement la transformation prévue ainsi que le nombre de places (3 m² par enfant et par personne encadrante selon les normes du SEJ). Les travaux planifiés ne concernent que l'intérieur des locaux. Ils permettront de créer trois secteurs distincts répartissant les enfants selon leur âge sur les 334,5 m² existants. Hormis les surfaces de dégagement, les surfaces destinées au personnel, on trouvera :

- Un groupe « Nurserie » (0-2 ans) permettant d'accueillir 8 enfants et 2 personnes encadrantes avec un grand espace ouvert de 34.5 m² (soit : surface brute de 38.4 m² - 10% ameublement) une surface de change de 4.9 m² et deux locaux pour la sieste de 15 m² chacun ;
- Un groupe des « Moyens » (2-3 ans) pour 17 enfants et 3 personnes encadrantes comprenant deux surfaces d'accueil pour un total de 60.2 m² (66.9 m² - 10% ameublement) avec un sanitaire de 4.8 m² ;
- Un groupe des « Grands » (3-4 ans) pour 17 enfants et 3 personnes encadrantes comprenant une grande surface d'accueil de 65.8 m² (73,1 m² - 10% ameublement), un sanitaire de 4.8 m² et une cuisine.

Les interventions principales sont :

- Une nouvelle répartition des locaux avec la démolition de quelques cloisons et la construction de nouvelles cloisons ;
- La réfection des revêtements (murs, sols et plafonds) endommagés par la nouvelle répartition des cloisons ;
- La réfection des sanitaires avec le déplacement des portes, respectivement des appareils sanitaires.
- L'agrandissement de deux fenêtres permettant d'apporter suffisamment de lumière naturelle dans le nouvel espace destiné au groupe des « moyens ».

Les transformations n'impliquent pas de modifications ni des sorties de secours, ni de la signalétique.

IV. DEVIS GENERAL

112	Démolition	CHF	17'000.00
211.6	Maçonnerie	CHF	7'000.00
221	Nouvelles fenêtres	CHF	12'000.00
226	Réfection façade	CHF	3'000.00
228	Nouveaux stores et rideaux	CHF	3'000.00
230	Electricité	CHF	8'000.00
240	Ventilation	CHF	1'000.00
250	Sanitaire	CHF	7'500.00
271	Plâtrerie	CHF	13'000.00
273	Menuiserie	CHF	23'000.00
281	Revêtement de sol	CHF	12'000.00
281.6	Carrelage-faïence	CHF	8'500.00
283	Faux-plafond	CHF	4'000.00
285	Peinture	CHF	21'000.00
287	Nettoyage	CHF	3'000.00
289	Divers et imprévus	CHF	15'000.00
291	Honoraires architecte	CHF	15'000.00
292	Honoraires ingénieur civil	CHF	4'000.00
524	Reproduction de documents et tirages	CHF	1'000.00
531	Assurances TC+MO	CHF	<u>2'000.00</u>
Total DG TTC		CHF	<u>180'000.00</u>

V. LOCATION

La FAEF s'acquitte d'un loyer annuel de CHF 40'000.- charges comprises depuis la construction du bâtiment.

Les travaux permettront d'adapter le loyer sur la base d'un nouveau contrat de bail conformément aux standards définis pour la FAEF, soit avec un prix de CHF 220.-/m² ainsi que 30.-/m² pour les charges. Un rabais de 10% est appliqué. Ceci correspond à un loyer annuel de CHF 63'360.- auquel s'ajoute CHF 8'640.- de charges.

VI. SUBVENTION

Une demande de subvention basée sur le « Fonds réforme fiscale permettant l'incitation à la création de nouvelles places d'accueil en crèche », sera déposée par la FAEF auprès du SEJ.

Le « Fonds réforme fiscale » prévoit CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place à plein temps ouverte dès le 1^{er} janvier 2020.

Les travaux de transformation de la crèche Les Dauphins permettent de créer 8 places d'accueil supplémentaires et de remplir toutes les conditions pour l'octroi de la subvention.

Dès lors, sous réserve d'acceptation de la demande par le SEJ, le total de la subvention se montera à CHF 40'000.- (CHF 5'000.- x 8).

VII. PLANNING ET FINANCEMENT

La durée des travaux de transformation est estimée à env. 7 semaines. Ceci permet idéalement d'effectuer ces travaux lors des vacances scolaires d'été (10.07.-25.08.2021) et d'utiliser les locaux de l'AES de Cormanon pour y accueillir les enfants de la crèche Les Dauphins.

Un montant de CHF 140'000.- figure au budget des investissements 2021 sous chiffre 5451.5040.100.

Cet investissement sera soumis à un amortissement de 3% pendant 33 ans dès le 1^{er} janvier 2022.

VIII. CHARGES FINANCIERES

Demande de crédit	Total TTC	CHF	180'000.-
Amortissement de 3% sur CHF 180'000.-		CHF	5'400.-
Intérêts de 2% sur CHF 180'000.-		CHF	<u>3'600.-</u>
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES		CHF	<u>9'000.-</u>

IX. PROPOSITION

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux et de créer des places d'accueil supplémentaires à la crèche Les Dauphins, le Conseil communal vous propose d'approuver ce message.

En conséquence, il vous invite à l'autoriser à recourir à l'emprunt pour couvrir la dépense de CHF 180'000.- qui en découle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Conseiller communal
responsable du dicastère des générations, de l'intégration et de l'animation



Marco Aurelio ANDINA

Approuvé par le Conseil communal de Villars-sur-Glâne,
dans sa séance du 18 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



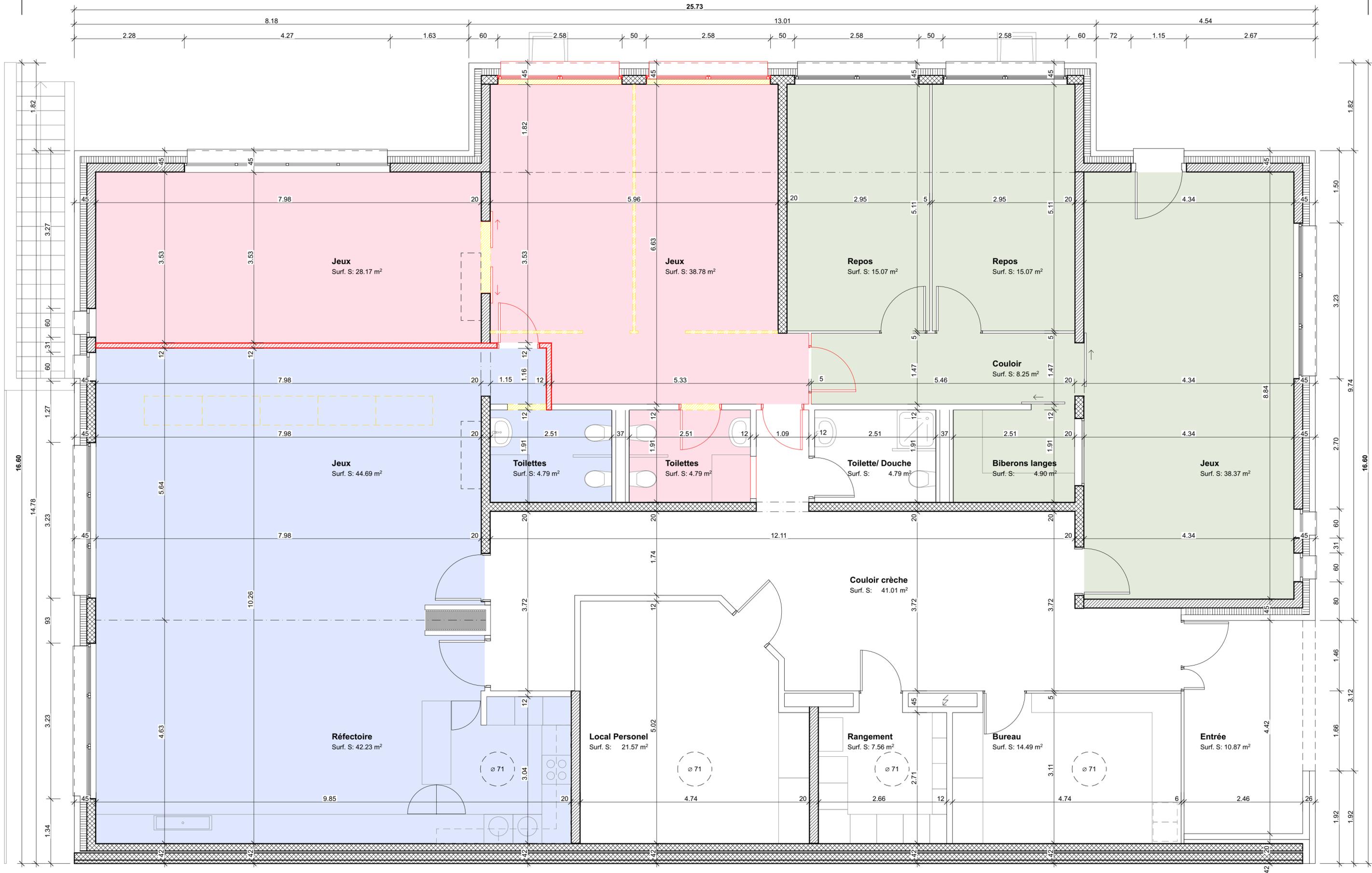
La Syndique



Erika Schnyder

Annexes :

- Plan des travaux de transformation de la crèche Les Dauphins
- Document du SEJ concernant le « Fonds réforme fiscale »



- Légende:
- Nurserie
 - Groupe "Moyens"
 - Groupe "Grands"

Crèche des Dauphins

Plan Crèche

LZA ARCHITECTES SA
Avenue Besuregard 5 1700 Fribourg

Route de Villars-Vert 50
1752 Villars-sur-Glâne

Date : 15.01.21
Pers. : rs
Mst. : 1:50
Modif. :
No :

+41 26 347 5151 +41 26 347 5150 LZA.ch



FONDS « RÉFORME FISCALE » PERMETTANT L'INCITATION A LA CREATION DE PLACES EN CRECHE

Critères pour l'attribution d'une aide financière à la création de nouvelles places d'accueil en crèche

Bases légales

Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE ; RSF 835.1 ; version entrée en vigueur le 01.01.2020)

Art. 10a Soutien financier du fonds « réforme fiscale »

¹ Il est institué un fonds visant à favoriser la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Dans les limites des montants disponibles, ce fonds peut en particulier financer des mesures permettant:

- a) d'inciter la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial;
- b) de baisser les tarifs des places d'accueil extrafamilial;
- c) de développer des modèles de prise en charge innovants.

² Le financement du fonds est réglé dans la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale.

Règlement du 27 septembre 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RStE ; RSF 835.11 ; version entrée en vigueur le 01.01.2020)

Art. 8 b) Soutien financier du Fonds "réforme fiscale"

¹ Dans les limites des montants disponibles, le fonds « réforme fiscale » a pour but d'apporter un soutien financier aux mesures énoncées par l'article 10a LStE. Il n'y a pas de droit à l'obtention d'un soutien.

² Le fonds est alimenté par les recettes provenant de la taxe introduite par l'article 5 alinéa 1 lettre c de la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale.

³ Les ressources sont réparties comme il suit entre les trois secteurs du fonds:

- a) inciter la création de nouvelles places d'accueil extrafamilial: 1 million de francs par année pendant les 5 premières années;
- b) développer des modèles de prise en charge innovants (notamment le service de garde d'urgence, les structures dans des lieux stratégiques ou les prestations pour des bénéficiaires avec des besoins particuliers): 230'000 francs par année;

- c) baisser les tarifs des places d'accueil extrafamilial préscolaire: le solde de la taxe affectée au présent Fonds, mais en principe 3.75 millions de francs les cinq premières années et 4.75 millions de francs par année par la suite.

⁴ Le Conseil d'Etat détermine le début des versements affectés à la baisse des tarifs au sens de l'alinéa 3 let. c.

⁵ La Direction décide de l'utilisation du Fonds.

⁶ La Direction ou le Service peuvent spécifier les critères d'obtention légaux.

⁷ Le fonds est géré par le service de l'enfance et de la jeunesse, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat. Il est intégré au bilan de l'Etat. L'inspection des finances contrôle les comptes du fonds.

Art. 16 a) Dispositions transitoires - Fonds réforme fiscale (art. 10a LStE)

¹ En 2020, les montants attribués aux différents secteurs du Fonds réforme fiscale sont réduits de moitié.

Bénéficiaires

Les projets ayant droit aux aides doivent permettre de **concilier vie familiale et vie professionnelle**.

Peuvent obtenir une aide financière, les crèches qui :

- > sont en principe gérées par une collectivité publique, une association ou une fondation ou tout autre type de société qui garantit ne pas poursuivre un but lucratif (cf. Message accompagnant la LStE, page 14) ;
- > ont un financement qui paraît assuré à long terme ;
- > présentent leurs comptes sur la base du plan comptable harmonisé ;
- > répondent aux exigences cantonales de qualité ([Directives du 1^{er} mai 2017 sur les structures d'accueil préscolaire](#)) ;
- > sont au bénéfice (ou en phase de l'être) d'une autorisation d'accueillir au sein d'une crèche délivrée par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) ;
- > offrent au moins 10 places d'accueil en crèche ;
- > sont ouvertes au moins 5 jours par semaine et 45 semaines par année ;
- > ont un préavis positif de leur commune.

Ne peuvent être soutenues que les places d'accueil en crèche nouvellement créées. Les offres d'accueil existantes qui continuent à être exploitées mais sous la responsabilité d'un autre organisme ne sont pas considérées comme de nouvelles structures.

Les crèches qui existaient avant l'entrée en vigueur de la modification de la loi reçoivent des aides financières uniquement pour **chaque nouvelle place d'accueil créée dès le 1^{er} janvier 2020**

(augmentation de la capacité d'accueil de la crèche) **et ce jusqu'à fond disponible**. Ceci, pour autant que la structure offre au total au moins 10 places d'accueil en crèche et réponde aux critères d'ouverture de l'offre minimale (ci-dessous).

Ne peuvent pas obtenir d'aides financières :

Les organismes responsables d'une structure qui ne permet pas de concilier vie familiale et vie professionnelle, les organismes qui poursuivent un but lucratif, les individus et l'accueil familial de jour.

Modalités de financement

Une **aide forfaitaire unique** pour la création des nouvelles places en crèche est attribuée. Cette aide est allouée lors de la première année d'ouverture des nouvelles places, suite à l'évaluation assurée par le SEJ dans le cadre du processus d'autorisation. Cette aide forfaitaire a pour objectif de soutenir les crèches dans la création de nouvelles places d'accueil.

Le Fonds prévoit une subvention de **5000 francs pour chaque nouvelle place à plein temps** ouverte dès le 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à fonds disponible.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, les nouvelles places de crèche créées doivent être ouvertes au moins 5 jours par semaine et 45 semaines par année (225 jours d'exploitation par année).

Offre minimale pour avoir droit à une aide financière :

- > 225 jours d'exploitation par année ;
- > 45 semaines d'ouverture par année ;
- > 5 jours par semaine.

Les crèches qui ont des durées d'ouverture plus courtes ne peuvent pas prétendre à cette aide financière.

Les critères de l'offre à plein temps rejoignent les critères de l'offre minimale. Une structure doit répondre aux critères de l'offre minimale pour entrer dans le champ d'application de l'aide financière cantonale. Si elle répond à ces critères minimaux de temps d'ouverture ainsi qu'aux autres conditions définissant le champ des bénéficiaires, elle répond aux critères de l'offre à plein temps et peut se voir octroyer un soutien forfaitaire de Fr 5000.- par nouvelle place créée.

Les présents critères entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.


Anne-Claude Demierre

Conseillère D'Etat

Tableau 1 : Critères pour l'attribution d'une aide financière

Critères	Programme cantonal fribourgeois	Evaluation du dossier (à remplir par le SEJ) (condition remplie – oui/non)
1. Délai de dépôt du formulaire de demande de soutien financier (annexe 1)	Suite à l'ouverture effective de la structure (ou à l'augmentation du nombre de places) ; suite à la procédure d'autorisation du SEJ (le formulaire est envoyé par le SEJ suite à l'évaluation menée pour l'autorisation)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2. Conditions générales	a. Respect des Directives sur les structures d'accueil préscolaire du 1 er mai 2017 b. Etre au bénéfice d'une autorisation d'accueillir au sein d'une crèche c. Être géré par un support juridique poursuivant un <u>but non lucratif</u> d. Présenter les comptes sous la forme du plan comptable harmonisé e. Proposer au minimum 10 places d'accueil en crèche f. Permettre la conciliation vie de famille-travail : > Proposer au minimum 5 jours d'ouverture par semaine > Ouverture au minimum 45 semaines par an (225 jours par année) (ATENTION : Si ouverture plus réduite → pas de soutien financier) g. En cas d'augmentation : justification de l'augmentation par le besoin h. En cas d'ouverture : justificatif du besoin (résultats de l'évaluation) > Préavis positif de la commune	a. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> d. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> e. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> f. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> > Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> > Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> g. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> h. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> > Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
3. Documentation obligatoire fournie par la structure	a. Dépôt d'un dossier complet au SEJ : Formulaire de demande d'autorisation et annexes b. Dépôt du tableau de calcul pour la subvention (annexe 1 : calcul nouvelles places) c. <i>Si une demande est déposée à l'OFAS : copie du dossier transmise par l'OFAS</i>	a. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> b. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> c. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4. Contribution par place	Forfait unique de Fr 5000.- par place entière (offre à plein temps = offre minimal). Les offres ayant des durées d'ouverture plus courtes, ne peuvent pas prétendre au soutien financier.	